

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-36
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LIGNON DU VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 octobre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire et Monsieur le préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 septembre 2012 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Madame la préfète de la Loire et Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification du périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections départementales et régionales en 2021, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Lignon du Velay ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2017-147 du 30 mars 2017 est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay est modifiée ainsi qu'il suit :

- Collège des représentants des **collectivités territoriales et des établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Alain DEBARD Maire du MAZET-SAINT-VOY	Représentant les maires de la Haute-Loire
M. Christian CHORLIET Maire de FAY-SUR-LIGNON	Représentant les maires de la Haute-Loire
M. Guy PEYRARD Maire de RIOTORD	Représentant les maires de la Haute-Loire
M. Patrick RIFFARD Maire de ST-PAL-DE-MONS	Représentant les maires de la Haute-Loire
M. Philippe DIGONNET Maire de CHENEREILLES	Représentant les maires de la Haute-Loire
M. Françoise ROCHE Maire de MARS	Représentant les maires de l'Ardèche
M. Étienne ROCHE Maire de DEVESSET	Représentant les maires de l'Ardèche
M. André VERMEERSCH Maire de ST-REGIS-DU-COIN	Représentant les maires de la Loire
M. Thierry LECLERC FREYCENET-LA-CUCHE	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
Mme Laurence BUSSIÈRE	Parc naturel régional du Pilat
M. Jean-Luc CHAMBON Maire des VASTRES	Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
M. Yohann FANGET Maire de LAPTE	Communauté de communes des Sucs
M. Bernard SOUVIGNET Maire de RAUCOULES	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
M. Gilbert RUEL Adjoint au Maire du Mazet-Saint-Voy	Communauté de communes du Haut-Lignon
M. Jean-Philippe MONTAGNON Maire de MALVALETTE	Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron
M. Olivier BROUSSARD	EPAGE Loire Lignon

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Guy JOLIVET Délégué du Conseil départemental Haute-Loire	Établissement Public Loire
M. Bernard BONNET	Saint-Étienne Métropole
M. Gilles LAURANSON	Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable
M. Jean-Michel EYRAUD Maire du CHAMBON-SUR-LIGNON	PETR Pays de la Jeune Loire
Mme Huguette LIOGIER	Syndicat mixte de Lavalette
M. Michel VILLEMAGNE Conseiller départemental	Conseil départemental de l'Ardèche
Mme Nathalie ROUSSET Conseillère départementale	Conseil départemental de la Haute-Loire
Mme Sylvie BONNET Conseillère départementale	Conseil départemental de la Loire
Mme Elisabeth OUIILLON-PELLISSIER Conseillère Régionale AURA	Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

- Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
France Hydro-Electricité	Le président ou son représentant
Le groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche de EDF	Le directeur ou son représentant
La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Le syndicat des propriétaires forestiers	Le président ou son représentant
France Nature Environnement Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	Le président ou son représentant
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Comité départemental de la randonnée Haute-Loire « La croisée des chemins »	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir Haute-Loire »	Le Président ou son représentant

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITÉ DU TITULAIRE	REPRÉSENTÉ PAR
La préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire	M. le chef de la mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de la Santé	M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
La préfète de la Loire	Mme la préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation régionale Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le directeur de la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagne d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

LE PUY-EN-VELAY, le - 2 FEV. 2022

Le préfet,



Eric ÉTIENNE